



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2022
SEANCE N°1

VILLE DE LA FLECHE

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 JANVIER 2022

SÉANCE N°1

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI 24 JANVIER à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLECHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS
M. LANGLOIS
Mme JUGUIN-LALOYER
M. JAUNAY
Mme BOIGNÉ
M. MASLOH
Mme PLARD
Mme CHEVALIER
M. MOREAU-CHAUVIN
Mme BOUILLOUD
M. MAGUÉ

M. DANGREMONT
Mme MÉTERREAU
M. KOUYATÉ
Mme DUBOIS-GASNOT
M. TEIXEIRA
Mme LOISON
M. RIBOT
M. BERTIN
Mme DEZÉ
Mme DELHOMMEAU
Mme DUBREUIL

Mme MÉNAGE
M. CHAUVIN
Mme RACHET
M. GUICHON
Mme LECOMTE-DENIZET
M. BESNARD
Mme EL ALAOUI
Mme PAUVERT
M. CULORIER
Mme FRESNEAU
M. MUNSCH

Date de convocation : 18/01/2022	<u>Absents excusés :</u>
Elus en exercice : 33	- M. CHAUVIN pouvoir à M. Jaunay
Elus présents : 26	- M. GUICHON pouvoir à Mme Rachet
Elus absents : 7	- Mme DEZÉ pouvoir à M. Dangremont
Pouvoirs : 6	- Mme BOUILLOUD pouvoir à Mme Méterreau
	- Mme DELHOMMEAU pouvoir à Mme Fresneau
	- M. MAGUÉ pouvoir à Mme Dubreuil
	- Mme LECOMTE-DENIZET
Mme Carine MÉNAGE, maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- D001 Attribution de subventions 2022
- D002 Renouvellement de la convention décennale entre la Ville de La Flèche et l'association Animation et Culture « le Carroi »
- D003 Schéma directeur d'assainissement des eaux usées 2022-2032
- D004 Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau
- D005 Personnel municipal – Présentation du plan prévoyance et de la complémentaire santé
- D006 Personnel municipal – Tableau des emplois
- D007 Coopération internationale – Projet de plantation d'arbres et de restauration des sols à Markala (Mali) – Demandes de subventions au Conseil régional des Pays de la Loire et au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- D008 Lacs des pêcheurs de la Monnerie – Convention de gestion halieutique avec la FDPPMA et l'AAPPMA de La Flèche – Demande de subventions
- D009 Projet 123 MADA – Attributions de subventions
- D010 Projet éolien la Garenne des Saars
- D011 Don d'une statue monumentale du sculpteur sénégalais Tafsir Momar Gueye
- D012 Dénomination de voies
- D013 Adoption de décisions municipales

Madame la Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carine MÉNAGE, maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 décembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

D001 – TABLEAU DES SUBVENTIONS – ANNÉE 2022-----	5
D002 – RENOUVELLEMENT CONVENTION DÉCENNALE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET L'ASSOCIATION ANIMATION & CULTURE « LE CARROI » -----	6
D003 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 2022-2032-----	6
D004 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU-----	8
D005 – PERSONNEL MUNICIPAL – RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE----	9
D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS -----	11
D007 – COOPÉRATION INTERNATIONALE – PROJET DE PLANTATION D'ARBRES ET DE RESTAURATION DES SOLS À MARKALA (MALI) – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE ET AU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES -----	13
D008 – LACS DES PÊCHEURS DE LA MONNERIE – CONVENTION DE GESTION HALIEUTIQUE AVEC LA FDPMA 72 ET L'AAPPMA DE LA FLÈCHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS -----	14
D009 – PROJET 123 MADA – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -----	15
D010 – PROJET ÉOLIEN LA GARENNE DES SAARS-----	16
D011 – DON D'UNE STATUE MONUMENTALE DU SCULPTEUR SÉNÉGALAIS TAFSIR MOMAR GUEYE-----	17
D012 – DÉNOMINATIONS VOIES COMMUNALES -----	17
D013 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES-----	18

D001 – TABLEAU DES SUBVENTIONS – ANNÉE 2022

Les élus suivants, président ou membre du bureau des associations citées ci-après, ne prennent pas part au vote

- Mme JUGUIN-LALOYER Comice cantonal
- M. LANGLOIS, les Jourdain du Loir
- Mme RACHET : Comité des fêtes
- M. JAUNAY : Donneurs de sang bénévoles
- M. CULORIER : ATD Quart Monde

La commission Vivre ensemble s'est réunie le 12 janvier 2022 à 18h afin d'étudier le tableau des subventions aux associations pour 2022.

Ces subventions seront versées sous réserve que les associations fournissent les documents règlementaires demandés.

Pour les associations percevant une subvention de plus de 23 000 euros durant l'année, une convention de partenariat avec la Ville de La Flèche devra être établie.

Les associations suivantes sont concernées :

- Le Carroi
- Cie des Têtes d'Atmosphère
- Comité des fêtes
- Racing Club Fléchois
- Union des Sports Fléchois

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau de répartition des subventions attribuées au titre de l'année 2022.
- D'autoriser, Madame la Maire (ou son représentant) à signer les conventions à intervenir au titre de l'année 2022 pour les associations percevant une subvention de plus de 23 000 € et les éventuels avenants.

Mme GRELET-CERTENAIS rappelle que le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes recommande de définir des critères pour l'attribution des subventions et qu'il est prévu d'aboutir sur le sujet pour 2023.

M. KOUYATÉ confirme ce propos et précise que le montant global des subventions attribuées est de 643.929 € pour l'année 2022, soit un montant sensiblement identique à celui de l'exercice 2021. Il ajoute que la convention pour la compagnie des Têtes d'atmosphères interviendra au cours du 1^{er} semestre 2022 car cette association fonctionne au rythme de l'année scolaire. Il fait remarquer que 2 associations ont demandé une baisse de leur subvention et que l'association TSA, qui effectue du transport à la demande, va obtenir une subvention pour la première fois à hauteur de 1.500 € pour l'achat d'un véhicule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**D002 – RENOUELEMENT CONVENTION DÉCENNALE
ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE
ET L'ASSOCIATION ANIMATION & CULTURE « LE CARROI »**

La Ville de La Flèche confie à l'association Animation et Culture « Le Carroi », association d'éducation populaire, différentes missions.

Cette association propose des activités de loisirs à caractère sportif et culturel, dites socio-culturelles, en direction d'un large public. Elle organise également l'animation culturelle de la Ville de La Flèche à travers des spectacles, des manifestations thématiques, des expositions et différentes actions.

Enfin, elle apporte une aide technique et matérielle aux associations qui le souhaitent et dans une certaine limite.

Pour ce faire, la Ville de La Flèche met à disposition de l'association du personnel municipal, des locaux, du mobilier et du matériel et lui verse une subvention annuelle portant sur le fonctionnement, la rémunération du personnel, le soutien aux différentes sections proposant des activités et la mise en place d'actions et manifestations culturelles. En contrepartie, l'association s'engage à respecter certaines obligations.

La présente convention est valable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'habiliter Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention entre la Ville de La Flèche et l'association Animation & Culture « Le Carroi », ci-annexée et ses éventuels avenants.

Mme MÉNAGE précise qu'il s'agit de la 6^{ème} convention de ce type entre la Ville et le Carroi. À propos de la Folle journée qui s'est tenue le week-end dernier dans un contexte sanitaire peu favorable, elle rappelle que le Carroi a un rôle de coordination de cet évènement qui a comptabilisé 2.320 entrées sur La Flèche et Le Lude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D003 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES 2022-2032

Vu la Directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-6, L.2224-8, L.2224-10 à 13 et L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif notamment aux systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'Orientation 3C du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne ;

La Ville de la Flèche gère en régie municipale les services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Pour ce dernier point, le service assure notamment la collecte des eaux usées d'environ 8 400 abonnés situés sur la zone urbaine et périurbaine, grâce à un réseau de collecte d'environ 92 km de canalisations, 35 postes de relèvement (station de pompage spécifiques des eaux usées) et d'une station d'épuration (dépollution) d'une capacité nominale de 26 667 EH (Equivalent-Habitant). En outre, le réseau de collecte est composé de 16 trop-pleins dont une partie vers le milieu naturel, potentiellement utilisable en cas de difficulté de transport de ces eaux usées.

Le réseau collectif d'assainissement eaux usées de la Flèche, bien que séparatif est sensible aux intrusions en eaux claires parasites (eaux issues d'infiltration non souhaitée des eaux pluviales ou de nappe par vétusté et non-étanchéité des canalisations ou issues de raccordement non conformes d'immeubles d'habitations). La proximité du Loir augmente significativement le risque d'intrusion en période de hautes eaux (nappe haute).

La Ville de la Flèche a missionné en 2017 le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil pour réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement afin de faire un état des lieux du système d'assainissement et émettre des propositions d'améliorations dans les futures années.

Le SDA, issu de cette étude en s'appuyant sur ses résultats et ses conclusions, fait suite à celui qui avait été établi en 2005. Il définit pour une période de 10 ans un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation.

Il est étroitement combiné avec l'actualisation du zonage d'assainissement collectif/non collectif ainsi que l'actualisation du PLUI.

Le SDA est une planification d'orientation globale chiffrée. Un certain nombre d'études complémentaires devront être réalisées avant de pouvoir engager les travaux, notamment les études de projet.

Il a été présenté en commission Services au public le 7 décembre 2021.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement eaux usées proposé par IRH Ingénieur Conseil selon le plan global des travaux et le tableau récapitulatif des opérations annexés à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à son exécution,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'assainissement collectif.

M. JAUNAY précise que ce schéma directeur pourra éventuellement être amendé sur la période de 10 ans en fonction des évolutions réglementaires ou d'impondérables pouvant advenir. Le montant total des travaux envisagés dans ce schéma est de l'ordre de 4.000.000 €.

Mme GRELET-CERTENAIS rappelle que le but d'un tel document est de prioriser les travaux et de s'engager sur 10 ans en matière de maintenance des réseaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D004 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Mairie de La Flèche, afin de permettre aux abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement de La Flèche de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Ainsi, la Ville de La Flèche s'engage à préciser les modalités de saisine dans les règlements de l'eau et de l'assainissement remis aux abonnés et à disposition sur le site Internet de la Ville de La Flèche, ainsi que dans les différentes pièces contractuelles utilisées par le service : contrats d'abonnement, devis travaux, forfaits de prestation de service.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation. Il figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, Mme Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche et responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de La Flèche et partie de territoire des communes de Villaines-sous-Malicorne et de Clermont-Créans, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Un abonnement annuel est calculé sur la base du nombre d'abonnés du service en eau et du nombre d'abonnés du service en assainissement au 1er Janvier de l'année pour lequel il est perçu.

De plus, un barème appliqué aux prestations rendues (annexé à la convention) est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la Médiation de l'eau.

Pour l'année 2022 :

- le nombre total d'abonnés en eau et en assainissement collectif à la Ville de La Flèche étant de 16 777 au 1er janvier 2022 (données du 1^{er} septembre 2021), le montant de l'abonnement annuel sera de 500 €,
- le barème des prestations applicable est annexé à la présente Convention.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération,
- D'approuver les modifications apportées aux règlements de l'eau et de l'assainissement portant sur les modalités de saisine,
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget Eau potable et Assainissement collectif.

Mme GRELET-CERTENAIS rappelle qu'il est toujours intéressant d'agir sur le plan de la médiation pour solutionner les situations à l'amiable et d'éviter ainsi les recours contentieux.

Mme DUBREUIL demande le nombre de litiges auxquels sont confrontés les services chaque année.

M. JAUNAY lui répond que le nombre est faible mais que certains dossiers demandent à avoir des interlocuteurs neutres. De plus, le recours à la médiation peut aussi permettre un meilleur recouvrement de sommes contestées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D005 – PERSONNEL MUNICIPAL – RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, une réforme de la protection sociale complémentaire a été engagée au travers la [loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics et prévoit la tenue d'un débat sur le sujet au plus tard le 18 février 2022.

Définitions :

- *Complémentaire santé* : prise en charge des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale
- *Complémentaire prévoyance* : compensation d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Actuellement les décrets d'application relatifs à cette mesure ne sont pas encore parus pour la fonction publique territoriale. Toutefois plusieurs dispositions sont d'ores et déjà connues.

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou d'une convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou d'une convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret. À titre indicatif, le montant de référence pour la fonction publique d'Etat a été fixé à 15 €.

Les enjeux du dispositif

- *Pour les agents* : la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans la fonction publique territoriale, 89 % des agents déclarent être couverts par une complémentaire santé mais seulement 59 % disposent d'une couverture prévoyance permettant de compenser le revenu en cas d'arrêt de travail.

- *Pour la collectivité* : la protection sociale complémentaire vient renforcer les dispositifs existants ou en construction au niveau de la prévention des risques au travail et concours à limiter la progression de l'absentéisme. Aujourd'hui une participation de l'employeur à ce type de dispositif est également un enjeu d'attractivité au moment des recrutements.

La protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

Aujourd'hui, la collectivité informe les agents, actifs et retraités, de la possibilité d'adhérer de manière facultative à une complémentaire santé et/ou une complémentaire prévoyance par le biais de deux organismes.

- *Complémentaire santé* :

Un contrat collectif conclu en 2016 permet aux agents de disposer pour un tarif préférentiel de garanties notamment en termes de soins courants, dentaires, optiques, hospitalisation etc.

Toutefois, l'augmentation régulière et significative de l'adhésion et l'étendue de l'offre proposée au travers de contrats individuels tend à rendre obsolète le recours à ce prestataire. Aujourd'hui 16 agents en bénéficient.

Le second organisme propose également ce type de contrat, de façon individuelle. Sept agents y ont recours.

Actuellement, la collectivité ne participe pas au coût.

- *Complémentaire prévoyance* :

La souscription et le coût d'adhésion est au choix de l'agent. Il est progressif en fonction du pourcentage de remboursement du salaire en cas d'arrêt. Au 31 décembre 2021, 160 agents y avaient adhéré.

La collectivité propose une participation financière forfaitaire entre 5 et 6 euros par agent en fonction de l'indice de rémunération.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des nouvelles dispositions relatives à la protection sociale complémentaire,
- De s'engager à mener des discussions avec les représentants du personnel, sur les modalités de mise en œuvre, dans le cadre des instances de dialogue social

Mme GRELET-CERTENAIS affirme que ces questions devront être abordées dans le cadre du dialogue social et précise que le coût de la mutuelle santé et de prévoyance peut constituer une dépense importante dans les budgets des agents.

M. MUNSCH demande s'il est prévu une assurance de groupe pour les habitants de La Flèche, notamment pour les travailleurs indépendants qui ne peuvent avoir de participation de l'entreprise.

M. LANGLOIS lui répond que ce sujet avait été mis à l'étude lors du précédent mandat et, compte-tenu des nombreuses difficultés et de prix pas toujours attrayants, certaines villes qui avaient pris cette initiative ont depuis fait marche arrière. Ainsi, il n'est pas envisagé de se lancer dans cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉBAT

D006 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3, 34 et 97,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la modification de deux emplois permanents à temps complet et de quatre emplois à temps non complet selon les modalités suivantes :

DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION

Une agente titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite. La candidate retenue pour lui succéder est nommée stagiaire au grade d'adjoint technique.

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	24/01/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	100 %	1	24/01/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi au grade d'adjoint technique peut être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Afin de respecter la réglementation relative aux quotas dans les accueils de loisirs, de pourvoir à de nouvelles missions d'entretien (ouverture de la Maison des projets, augmentation à la Maison de santé) et de limiter le recours aux contractuels et le paiement d'heures complémentaires tout en tendant vers l'octroi de temps complet au profit des agents titulaires, il est proposé d'augmenter la quotité de quatre postes d'adjoint technique, actuellement à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2022.

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	27/35e	1	01/02/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	33/35e	1	01/02/2022

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	34/35e	1	01/02/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	100 %	1	01/02/2022

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	25/35e	1	01/02/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	30/35e	1	01/02/2022

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	27/35e	1	01/02/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint technique	33/35e	1	01/02/2022

Pour les besoins des services, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois au grade d'adjoint technique peuvent être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce grade et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DE GESTION

Suite au départ d'un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal, il convient de modifier le tableau des emplois. L'agent recruté par voie de détachement pour lui succéder est titulaire du grade de chef de service de police municipale.

Poste supprimé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Brigadier-chef principal	100 %	1	24/01/2022
Poste créé	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Chef de service de police municipale	100 %	1	24/01/2022

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D007 – COOPÉRATION INTERNATIONALE – PROJET DE PLANTATION D'ARBRES ET DE RESTAURATION DES SOLS À MARKALA (MALI) – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE ET AU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de La Flèche est fortement investie dans le cadre de ses différents partenariats internationaux.

À ce titre, il est proposé de soutenir le projet de plantation d'arbres et de restauration des sols de la ville de Markala (Mali) ayant pour principaux objectifs :

- d'augmenter les productions agricoles animales et halieutiques ;
- de contribuer à la lutte contre la désertification et les effets néfastes du changement climatique ;
- d'améliorer les conditions de vie des populations ;
- former les pépiniéristes pour la production de plants forestiers et fruitiers domestiques ;
- informer, sensibiliser et mobiliser les jeunes autour des actions environnementales ;
- reboiser les espaces dénudés.

Le coût de cet aménagement est estimé à 20.934,00 € et est susceptible d'être financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Conseil régional des Pays de la Loire.

DÉPENSES		RECETTES		
Descriptif	Montant	Financements	Taux	Montant
Plantation d'arbres et de restauration des sols de la ville de Markala	20.934,00 €	État – Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	41,63 %	8.714,00 €
		Conseil régional des Pays de la Loire	29,95 %	6.270,00 €
		Autofinancement	28,42 %	5.950,00 €
TOTAL	20.934,00 €	TOTAL	100,00 %	20.934,00 €

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver ces demandes de subventions ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à solliciter lesdites subventions auprès des financeurs susmentionnés ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Mme GRELET-CERTENAIS estime que ce dossier est un bel exemple de solidarité et de développement durable.

M. KOUYATÉ salue le soutien de « Pays de Loire Coopération internationale » qui a aidé la Ville à monter ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D008 – LACS DES PÊCHEURS DE LA MONNERIE – CONVENTION DE GESTION HALIEUTIQUE AVEC LA FDPPMA 72 ET L'AAPPMA DE LA FLÈCHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS
--

Madame la Maire indique que la Ville de la Flèche, propriétaire du lac des Pêcheurs à la Monnerie, propose d'établir une convention tri-partite de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance avec la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe (FDPPMA72), représentée par son président Monsieur Alain DIEU et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de La Flèche, représentée par son président Monsieur Gérard TRULLA.

En contrepartie, la FDPPMA72 apportera une participation financière à hauteur de 60 % des dépenses engagées par la Ville de La Flèche pour la réalisation d'un poste de pêche, des travaux d'accessibilité et d'équipement PMR ainsi que de la pose d'une signalétique, soit 5 030.06 € HT.

Cette convention est consentie pour une durée de 9 ans, renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de durées identiques.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention de gestion halieutique du lac des Pêcheurs de la Monnerie avec la FDPPMA 72 et l'AAPPMA de La Flèche et ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à solliciter lesdites subventions auprès des financeurs susmentionnés ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D009 – PROJET 123 MADA – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En 2020, les accueils périscolaires de l'école André Fertré ont mis en place un projet pour créer un échange culturel avec des enfants d'une école à Madagascar. Afin de mener à bien cet échange, le service a contacté une association nommée « Ecole de brousse Vaza » qui a pour objet d'aider une école, sur la côte Est de Madagascar, dans la région de Foulpointe.

Des actions entre les deux écoles sont menées depuis un an, dans le but de créer un lien et de participer à la solidarité.

Afin de concrétiser les échanges et de réaliser des actions sur place, deux animateurs partiront du 12 février au 2 mars 2022, sur un temps de congés annuels.

Une photographe de La Flèche, Cécilia André, s'associe au projet afin de réaliser un reportage photo des différentes actions et échanges réalisés lors de ce voyage.

Le projet nommé « 1,2,3 Mada » consiste donc à soutenir l'association « École de brousse Vaza » en apportant des fournitures, jouets et autres objets pour les écoliers malgaches tout en rapportant aux enfants fléchois un savoir et des connaissances sur la culture malgache.

Présentation des actions réalisées depuis 2020 :

- Collecte de produits sanitaires et pharmaceutiques non périssables (dentifrice, compresses...).
- Fabrication d'objets par les enfants de l'école qui seront vendus par l'association.
- Marché solidaire (vente d'objets créés par les enfants).
- Collecte de fournitures pour la scolarité des enfants.

Actions envisagées lors du voyage :

- Animation durant la fête de l'école fin février.
- Achats de matériels scolaire sur place à l'aide des fonds récoltés et ainsi favoriser le « local ».
- Remise en état d'une salle de classe à Madagascar avec les enfants de l'école (peinture).
- Activités pédagogiques avec les écoliers.

Aussi, pour soutenir la démarche éducative et humanitaire de ces deux jeunes, il est proposé de verser une subvention de 500 € à chacun. En contrepartie de cette subvention, ils s'engagent à faire une restitution des échanges auprès des élèves de l'école André Fertré et créer une exposition photo qui sera présentée sur différents sites de la Ville (mairie, école, à l'Espace Gambetta...).

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 500 € à chaque animateur : Madame Emilie GUILVARD et Monsieur Quentin PREVOST.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer les documents afférents à cette subvention.

*Mme FRESNEAU demande si la photographe bénéficie également d'une subvention.
Mme JUGUIN-LALOYER répond par la négative.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le projet éolien visant à installer un parc a été lancé dès 2017. Les sociétés BayWa r.e et Soleil du Midi ont mené des études et proposé plusieurs scénarios. Le rapport préconise un projet comprenant entre 5 et 8 éoliennes hautes de 180 mètres en pointes de pales (120 mètres de hauteur de mât) au sein de la Garenne des Saars. Une installation de cette envergure pourrait alimenter environ 8 700 foyers.

La zone d'implantation du projet a été définie grâce à l'installation d'un mât de mesure entre 2020 et 2021. Le recensement des données liées à la puissance, la fréquence du vent sur site et la proximité d'un point de raccordement électrique ont permis de constater la faisabilité du projet à cet emplacement.

De forts enjeux sont liés à la biodiversité (comme les chiroptères), à l'ornithologie ou au domaine forestier et au paysage. Les enjeux humains et sociaux sont aussi à prendre en compte : un grand nombre d'habitations recensées dans un faible rayon, un impact important sur le centre équestre « L'Escapade », lieu intégrant les itinéraires de randonnées pédestres....

Tous ces enjeux démontrent que l'implantation du projet en ces lieux ne serait pas sans conséquences et pourrait entraîner des bouleversements, ce qui a été souligné lors de la réunion du Pôle « Énergies renouvelables » du 2 Juillet 2021 à la Direction Départementale des Territoires.

Bien que les sociétés aient mis en place, depuis 2021, des comités territoriaux de concertation (quatre au total) avec les élus locaux, les associations et les organismes gouvernementaux (tous liés au projet), ces derniers n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des interrogations et attentes en découlant. A ce jour, aucun scénario n'a été sélectionné.

Par ailleurs, le site est un « Espace Boisé Classé ». Pour permettre la réalisation du projet, il serait nécessaire de procéder à une modification du PLUI afin de retirer cette classification.

Après avoir pris connaissance du dossier descriptif du projet commun des sociétés BayWa r.e. et Soleil du Midi, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien au sein de la garenne des Saars, territoire de la commune,

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de La Flèche.

Mme GRELET-CERTENAIS rappelle que l'équipe municipale ne fait pas opposition par principe à l'éolien mais que chaque dossier doit être examiné au cas par cas. L'éolien est envisageable mais pas à n'importe quel endroit, pas avec n'importe quels impacts. De plus, le dossier de la Garenne des Saars laisse planer des incertitudes sur les impacts humains ainsi que sur le centre équestre situé à proximité. Enfin, elle affirme ne pas avoir obtenu de réponse de la part du porteur de projet sur les aspects géologiques ou la conductivité de l'électricité dans les zones humides.

Mme DUBREUIL transmet la satisfaction du groupe d'opposition vis-à-vis de cette délibération. Elle rappelle que le thème de la tribune de la minorité dans le bulletin municipal du mois de février prochain porte sur un refus de l'éolien sur le territoire fléchois. Elle demande si l'avis du conseil municipal est amené à changer sur ce sujet. Mme GRELET-CERTENAIS rappelle que l'espace boisé classé bloque le projet et ajoute que cet avis défavorable sera transmis à la préfecture, qui a la charge de l'instruction du permis de construire, étant précisé que la direction départementale des territoires semble peu favorable en l'état.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D011 – DON D'UNE STATUE MONUMENTALE DU SCULPTEUR SÉNÉGALAIS TAFSIR MOMAR GUEYE

Tafsir Momar Gueye, artiste sénégalais de renommée internationale est décédé le 7 mai dernier à l'âge de 63 ans.

La Ville de La Flèche avait accueilli une de ses expositions appelée « Le Pardon », du 10 au 24 mai 2019 au cloître de la Visitation.

Afin de remercier les six communes sarthoises, dont La Flèche, qui ont accueilli ses expositions, il avait prévu de faire don de statues monumentales et avait mandaté l'ONG La Téranga pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des villes et des autorités nationales, à son décès.

L'œuvre qui sera donnée à la Ville de La Flèche se nomme *La Téranga*. Il s'agit d'une statue qui mesure 2m10 x 60 cm.

La remise officielle des œuvres aux villes devrait se faire lors du 1^{er} semestre 2022.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la donation de la statue monumentale La Téranga de la famille de l'artiste sénégalais Tafsir Momar Gueye.
- De s'engager à entretenir et assurer la conservation de l'œuvre.

Mme MÉNAGE ajoute que le lieu d'installation de l'œuvre n'est à ce jour pas défini car celui-ci dépendra des recommandations de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) en matière de conservation. Elle s'engage à aborder ce sujet en commission Culture. La livraison de l'œuvre est envisagée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Mme LOISON demande si le lieu d'exposition doit être envisagé à l'intérieur ou à l'extérieur.

Mme MÉNAGE lui répond que l'idéal, compte-tenu de l'esthétique de cette œuvre en bois, serait à l'extérieur mais le climat sarthois n'étant pas celui du Sénégal, l'avis de la DRAC sera prépondérant dans le choix de l'emplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D012 – DÉNOMINATIONS VOIES COMMUNALES

Il y a lieu de dénommer les voies communales suivantes :

Anciennes dénominations	Nouvelles dénominations
Parcelles cadastrées BP 156, 169, 174	Allée de la Dupinière
Chemin rural n°165 des Boussinières à l'étang de la Guibonnière	Chemin de la Guibonnière

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer les voies communales évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

D013 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame la Maire et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 70.1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS211215M034	Contentieux Monsieur Alain BOURRAT contre la Commune de LA FLECHE (Remboursement de frais de scolarité pour la période 2020/2021 - Requête référencée 2107825-2 auprès du Tribunal Administratif de NANTES
DGS211215M035	Contentieux Madame Marie-Christine LENOBLE contre la Commune de LA FLECHE (Emplacement de stationnement Rue Mazagran) - Requête référencée 2111687-8 auprès du Tribunal Administratif de NANTES
DGS211215M036	Contentieux Société TOWERCAST contre la Commune de LA FLECHE (Contestation refus de permis de construire n° PC 7215421Z0062 du 20 septembre 2021 en vue de l'implantation d'un pylône FM) - Requête référencée 2112963-6 auprès du Tribunal Administratif de NANTES
DGS211217M037	Tarif de la sortie à Laval mercredi 1er décembre et du jeudi 16 décembre 2021 organisée par le Pôle Seniors de la Ville de La Flèche
DGS211223M038	Mise à disposition de moyens techniques et refacturation à l'Association ACTAS (Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale)
DGS220103M001	Bail commercial - 13 rue Carnot, La Flèche - M. François Xavier SCHMIT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DÉBAT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance

CARINE MENAGE